





## Portefeuille d'investissement de la société TUNINVEST SICAR

Portefeuille d'investissement par zone géographique	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
	Nombre		Montant	
	Au 30-09-2015	Au 31-12-2014	Au 30-09-2015	Au 31-12-2014
Tunis	7	7	2 586 297	2 586 297
Sfax	3	3	1 119 872	1 119 872
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3 706 169</b>	<b>3 706 169</b>

<b>VALEUR COMPTABLE NETTE</b>			<b>2 846 069</b>	<b>2 846 069</b>
-------------------------------	--	--	------------------	------------------

Portefeuille d'investissement par secteur	PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
	Nombre		Montant	
	Au 30-09-2015	Au 31-12-2014	Au 30-09-2015	Au 31-12-2014
Secteur industriel et textile	4	4	1 697 586	1 697 586
Secteur des services	5	5	2 003 583	2 003 583
Industries Chimiques & Pharmaceutiques	1	1	5 000	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>3 706 169</b>	<b>3 706 169</b>

1. Les bases retenues pour l'élaboration des indicateurs du 3<sup>ème</sup> trimestre sont d'ordre comptable
2. Le rapport n'est pas basé sur des estimations
3. Les fonds propres ont été actualisés pour refléter l'activité du 3<sup>ème</sup> Trimestre 2015
4. Suite au contrôle fiscal dont Tuninvest Sicar a fait l'objet au titre des exercices 1998 à 2007, l'administration fiscale a confirmé par un arrêté de taxation d'office en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 le montant de sa notification initiale de 2.743.838 dinars en date du 22 décembre 2008. Il convient de noter que ce montant n'a pas été provisionné sur les comptes de Tuninvest Sicar

Tuninvest SICAR a décidé de faire un recours en opposition devant le tribunal de première instance de Tunis, aucun jugement n'a été prononcé,

Une récente prise de position par l'Administration Fiscale renforce en substance les arguments en faveur de la société sur le décompte du délai de prescription et sur la prise en compte de l'adéquation du portefeuille avec le catalogue réglementaire d'investissement de la Sicar libération par libération.

Tuninvest Sicar a de ce fait sollicité l'Administration fiscale pour un règlement à l'amiable du dossier qui est actuellement au contentieux. Ceci devrait ; le cas échéant aboutir à une baisse substantielle du montant réclamé

En date du 11 mars 2015, le tribunal de première instance de Tunis a rendu son jugement confirmant la taxation d'office, après la révision du montant réclamé qui a été ramené de 2.743.838 dinars à 2.459.579 dinars. Tuninvest Sicar a décidé d'interjeter appel et de continuer à solliciter l'administration fiscale pour un règlement à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2014 et eu égard à la prise de position fournie par l'administration fiscale en février 2014.